



CHARTÉ
DES COMITÉS DE
QUARTIER
DE LA VILLE DE
BARBEZIEUX-SAINT-
HILAIRE

Comité LA PART DES
ANGES



PRÉAMBULE

Être citoyen c'est avoir droit de cité, c'est être partie prenante de ce qui se décide dans la commune.

Réconcilier les citoyens et la politique, tel était le but avancé par le projet de loi sur la démocratie de proximité, loi du 27 Février 2002 (extrait du rapport du gouvernement). Il est utile de rappeler que si le niveau de démocratie relève bien de l'offre du politique, la citoyenneté relève d'un engagement personnel. Le législateur a estimé que la relation entre le citoyen et le politique, pour le moins distante, peut être modifiée pour peu que l'on s'attache à associer davantage les citoyens à la gestion et au développement de la commune. Cela redonne l'envie de participer à la vie de la cité et aux enjeux politiques.

La charte des comités de quartiers, votée en Conseil Municipal, définit les règles de base de fonctionnement de ces assemblées. Des évolutions dans leur structuration définitive et leur composition pourront être envisagées en fonction de l'expérience menée et des rencontres inter-quartiers annuelles.

OBJECTIF

Le comité de quartier est un espace de participation des habitants à la vie quotidienne de la ville, à sa gestion et à son évolution, ouvert à tous.

L'objectif visé est d'établir un contact direct et régulier entre les élus et les habitants en associant ces derniers à l'action publique.

Caisse résonnance, instance de débat, d'expression, mais aussi de proposition, il offre la possibilité de prendre part aux décisions qui concernent le quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif, de développement social, d'intervenir dans le choix des aménagements sociaux, culturels, sportifs et des problèmes liés à la sécurité...

Il a pour ambition de favoriser le lien entre les générations, les différents milieux sociaux professionnels, culturels et associatifs. Le comité de quartier contribuera à l'exercice d'une citoyenneté active permettant de mettre en œuvre les conditions d'un mieux vivre ensemble. Le comité doit être un lieu de convivialité et de respect mutuel.

LE RÔLE DU COMITÉ DE QUARTIER

Le comité de quartier est un lieu d'expression permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration des projets municipaux.

Il est informé et consulté par la Ville sur tout projet municipal impactant principalement le quartier et aussi sur ceux de portée plus large, afin de percevoir l'intérêt et de co-construire la décision.

Il peut se saisir de sujets d'intérêt général et faire des propositions d'actions, de projets sur tout ce qui touche à la vie du quartier.

Les propositions du comité de quartier pourront être examinées par les commissions municipales compétentes et présentées, le cas échéant, au Conseil Municipal.

Il a également la possibilité d'élaborer des projets collectifs de quartier.

Ces projets peuvent porter sur les thèmes suivants :

- l'urbanisme ;
- la voirie, la sécurité ;
- le cadre de vie : fleurissement, mobilier urbain, espaces de jeux, ...
- l'environnement ;
- l'animation du quartier.

Il contribue à transmettre à la Municipalité les attentes, questions remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne.

Il contribue également à informer les habitants sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE QUARTIER

a) Qui peut être membre du Comité de quartier ?

Toute personne âgée de 16 ans et plus, quelle que soit sa nationalité, habitant ou contribuable au titre d'une activité professionnelle exercée dans le périmètre du quartier peut participer au comité de quartier.

Un comité de quartier comprend un minimum de 12 membres et un maximum de 30 membres.

b) Quelles modalités de mise en place du Comité de quartier ?

Tous les habitants du quartier sont invités par le Maire à une assemblée de quartier dite assemblée constitutive. Un appel à volontaires est lancé auprès des habitants du quartier lors de cette assemblée.

Les membres sortant du comité de quartier sont renouvelables.

15 sièges maximum leur seront réservés. Les membres sortants ne peuvent être reconduits dans leur siège que sous condition d'une présence minimum en réunion de 50% l'année précédant le renouvellement.

Si le nombre de sortants volontaires pour être membres du nouveau comité de quartier est supérieur à 15 personnes, un tirage au sort est effectué parmi eux.

Une fois le nombre de sortants renouvelés ainsi connu, si le nombre total de membres du comité de quartier est supérieur à 30 personnes, un tirage au sort est également effectué parmi les nouveaux volontaires (nouveau membre ou ancien membre non retenu lors du tirage au sort).

L'élection des 15 membres complémentaires se fera par un vote à main levée ou bulletin secret (mode de scrutin choisi par l'assemblée). Les candidats doivent obtenir 50% minimum des voix pour intégrer le comité de quartier.

Une fois les 30 membres du comité de quartier ainsi déterminés, les personnes qui n'ont pas été retenues sont inscrites sur une liste d'attente, dans l'ordre donné par la poursuite du tirage au sort.

Tout habitant du quartier pourra également se porter volontaire pour devenir membre du comité de quartier tout au long de la vie de celui-ci. L'intégration des nouveaux volontaires se fera dans l'ordre chronologique du dépôt de leur

candidature, étant entendu que le nombre de membres du comité de quartier est limité à 30.

Aucun élu municipal ne peut être membre d'un comité de quartier.

c) Durée du mandat du Comité de Quartier

Le comité de quartier est installé pour une durée de 3 ans. Le prochain comité est constitué pour 2025-2026-2027.

d) Démission et remplacement d'un membre du Comité de Quartier

La démission d'un membre se fait selon les modalités suivantes :

- o par écrit (courrier ou mail) ;
- o oralement devant le comité de quartier réuni et consignée dans le compte-rendu de la réunion.

Le membre démissionnaire est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné par le tirage au sort effectué lors de l'assemblée plénière du quartier.

e) Radiation et remplacement d'un membre du Comité de Quartier

Après 2 absences non excusées d'un membre, un courrier est envoyé par le correspondant du comité de quartier au membre concerné.

En cas de nouvelle absence, le comité de quartier constate l'absence et radie le membre concerné. Cette radiation est mentionnée dans le compte-rendu de la réunion.

Le correspondant, à la demande de son comité, peut proposer la radiation d'un membre dont le comportement nuit au bon fonctionnement du comité.

Le membre radié est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné par le tirage au sort effectué lors de l'assemblée plénière quartier.

f) Comment fonctionne le Comité de Quartier ?

Le comité de quartier se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte rendu.

Les réunions du comité de quartier sont publiques.

Les dates du comité de quartier, ordres du jour et comptes-rendus de réunions seront largement communiqués, notamment via le site internet de la Ville, auprès de la presse locale...

Lorsqu'un membre ne peut être présent à une réunion de comité de quartier, il peut se faire représenter par un autre membre ; pour ce faire, il doit donner un pouvoir écrit au membre chargé de le représenter et de voter à sa place. Chaque membre du comité de quartier ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Au sein du comité de quartier, peuvent se former des groupes de travail, ouverts à tous les habitants, chargés de travailler sur des thèmes avancés par les habitants et/ou proposés par la Municipalité. Ils peuvent inviter des élus, accompagnés, le cas échéant, d'agents des services municipaux et/ou d'autres partenaires.

Les habitants du quartier devront être informés des projets portés par le comité de quartier.

Le Maire, l' élu référent et le comité de quartier devront inviter les habitants à une assemblée plénière de quartier une fois par an pour rendre compte des travaux, du suivi des actions retenues et faire état des nouveaux projets du comité de quartier.

Afin de favoriser les échanges entre les cinq comités de quartier, des rencontres inter-quartiers seront organisées tous les ans ; chaque comité de quartier y présentera ses réalisations. Ces rencontres permettront également de valoriser les pratiques, de développer le partage d'expériences et éventuellement de faire des propositions d'évolution.

Le comité de quartier fonctionne avec un correspondant élu par le comité de quartier.

Le comité de quartier élit ensuite un suppléant à ce quartier.

Pour le comité de quartier LA PART DES ANGES, le correspondant de quartier est : Monsieur Dominique VIMPERE.

Pour le comité de quartier LA PART DES ANGES, les suppléants du correspondant de quartier sont : Messieurs Jean-Christophe CORNICHON et Sébastien AUGEREAU

g) Correspondant(e) de quartier et suppléant(e/es/s)

Is sont élus pour la durée du comité de quartier.

Suite au précédent mandat et s'ils font partie des sortants renouvelés, ils peuvent se représenter.

En binôme, ils :

- animent le comité de quartier ;
- fixent les ordres du jour ;
- invitent aux réunions, organisent celles-ci, les conduisent et en transmettent le compte-rendu ;
- mettent en place les groupes de travail et suivent leurs actions.

Le correspondant de quartier présente :

- o Les projets devant les commissions municipales concernées, accompagné à minima de deux autres membres du comité de quartier.
- ;
- o Une fois par an devant la commission municipale « vie quotidienne – comité de quartier », à la fois le fonctionnement du comité et l'état des réflexions globales sur l'aménagement et la vie du quartier ;
- o Relais les questions liées à la vie quotidienne du quartier auprès des élus municipaux référents du quartier.

h) Les élus municipaux référents du quartier

Ils sont nommés par le conseil municipal. Ils assurent l'interface entre le conseil municipal et le comité de quartier.

Aux côtés de l'élu en charge de chaque politique sectorielle, ils informent et accompagnent les projets (urbanisme, voirie, etc...) qui intéressent particulièrement le quartier.

Ils peuvent être en relation avec les secteurs associatif et économique du quartier. Ils suivent les questions liées à la vie quotidienne au sein du quartier.

Pour le comité de quartier LA PART DES ANGES, il s'agit de Mesdames Patricia VIMPERE et Patricia ANSO.

Les élus référents participent à chaque comité de quartier.

Ils accompagnent et informent le comité dans son action, au regard du projet municipal.

Ils veillent à l'articulation et à la complémentarité des projets et dispositifs qui concernent son quartier.

Ils veillent à ce que le comité intègre une approche sociale et environnementale dans ses projets.

Ils font retour auprès du comité de quartier des réponses apportées aux questions de vie quotidienne, de « météo du quartier ».

En lien avec les services concernés, ils accompagnent la mise en œuvre et assurent le suivi des projets du comité.

Le cas échéant, ils présentent les propositions du comité de quartier en conseil municipal.

i) Les moyens proposés au Comité de Quartier

La Mairie proposera aux membres du comité qui le souhaitent de se former, notamment à la conduite de réunions, dans le cadre d'une démarche citoyenne.

Pour coordonner et organiser le fonctionnement de chaque comité, un(e) employé(e) municipal(e), aura pour missions :

- d'accompagner les élus référents et la correspondante de quartier dans leurs missions ;
- d'assurer le lien entre les services concernés.

j) Articulation comité de quartier et acteurs du quartier

Le comité de quartier veillera à travailler en articulation avec les associations et acteurs du quartier (Centre Social, Comité des Fêtes, Club du troisième âge, commerçants, ...).

En fonction de ses projets, le comité de quartier pourra développer un partenariat étroit avec la ou les associations concernées.

k) Communication

Un emplacement dans le magazine municipal sera réservé aux comités de quartiers afin d'évoquer la vie de ces derniers (fonctionnement, projets, réalisations...). Une page leur sera dédiée sur le site internet de la Ville. Les panneaux d'affichage pourront également être utilisés.

Tout projet de communication du comité de quartier devra être présenté aux élus municipaux référents du quartier.

l) La Commission Comité de Quartier – Vie quotidienne

La Commission a pour rôle, entre autres, de veiller au bon fonctionnement des comités de quartiers, de vérifier que leur structuration définitive découle de la participation engagée des citoyens et des pratiques établies, afin de remodeler, si nécessaire, le cadre des comités de quartiers.

Une fois par an, la Commission municipale Vie quotidienne-Comité de quartiers recevra le correspondant accompagné des élus municipaux référents et d'une délégation du comité de quartier pour présentation de leur réflexion et pour faire le point sur les projets en cours et à venir.

m) Création – dissolution du Comité de Quartier

Le cadre de référence du comité de quartier est la présente Charte.

La composition du comité de quartier est officialisée par délibération du Conseil Municipal. En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente Charte, le Conseil Municipal pourra dissoudre le comité de quartier.

LES PÉRIMETRES DES COMITÉS DE QUARTIERS

Les comités de quartiers de la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire sont les suivants :

- comité de quartier BV1 : LES OISEAUX
- comité de quartier BV2 : BONHEUR
- comité de quartier BV3 : LA PART DES ANGES
- comité de quartier BV4 élargi : CHOEUR
- comité de quartier BV5 : LA VALLÉE DU TREFLE

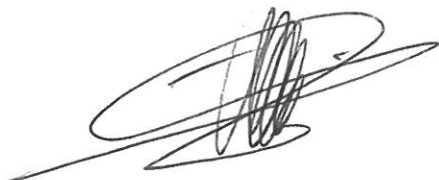
La carte des quartiers est annexée à la présente Chartre.

SIGNATURES

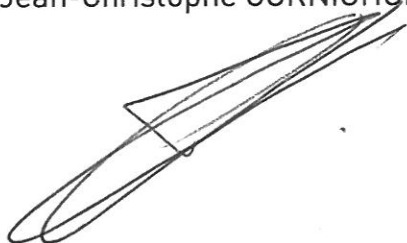
La présente Chartre votée en Conseil Municipal a pour objet de déterminer les contours de la mise en œuvre de la démocratie locale à Barbezieux-Saint-Hilaire. Le Conseil Municipal représenté par le Maire et les élus référents du quartier, et les habitants du quartier représentés par la correspondante du comité de quartier et sa suppléante, dans le cadre de cette volonté partagée, sont co-responsables de son bon usage et apposent leur signature à cet effet.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le 24 mars 2025

Le Correspondant de Quartier,
Dominique VIMPERE



Les suppléants du Correspondant de Quartier,
Jean-Christophe CORNICHON



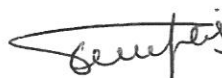
Sébastien AUGEREAU



Le Maire,
André MEURAILLON



Les élus
référents du Quartier,
Patricia VIMPERE



Patricia ANSO

